

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 21 mars 2023

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, M. Philippe GIRARD, Mme Agnès CERCY, Mme Flore COUTEJAIRE, Mme Isabelle LEPRINCE, M. Christophe GOUTTEBARON, M. Guillaume CHABAT, Mme Marie-France LEGILE, Mme Corinne BELARD

Absents :

M. Valentin BELKADI donne procuration à Mme Aline FAURE.

M. Alban ROUGEYRON donne procuration à M. Bernard GAILLOT.

Mme Lorrène SARAZIN donne procuration à M. Christophe GOUTTEBARON.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération N°D027B\_2023**

**QUESTION 1.1 et 1.2**

**OBJET Présentation du Compte administratif et du Compte de Gestion 2022**

Rapporteur : Mme Aline FAURE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23 et R 2121-9 et R 2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-12 et L 1612-13 relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

**Vu** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 18 février 2023 ;

**Vu** le compte de gestion 2022 du comptable public ;

**Considérant** la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

**Considérant** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

**Considérant** qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Mme Aline FAURE précise une baisse des dotations de l'Etat de 7 K€. La CAF nette en 2022 est de 20 693 €. La CAF est positive depuis 2015, le seuil critique de la capacité d'endettement est de 8,08 %.

Questions de M. Christophe GOUTTEBARON : pouvons -nous envisager une étude sur la prévention des risques pour limiter les arrêts de travail des agents ? A quoi correspond l'indemnité inflation ?

Mme Aline FAURE précise que cette indemnité est due au personnel suite à l'inflation et qu'elle est obligatoire.

M. Christophe GOUTTEBARON souligne qu'un montant de 19 000 euros est attribué à la ligne crédits ouverts mais que seulement 6 000 euros ont été réalisés, pourquoi cette différence ?

Mme Aline FAURE prend note de cette remarque et répondra à M. GOUTTEBARON ultérieurement.

M. Le Maire précise qu'il faut régler les soucis de l'assainissement au niveau de l'école et que les travaux sont reportés.

Sous la présidence de Monsieur Thierry BAILLARGEAT en l'absence de Monsieur Denis ROUGEYRON, Maire, qui s'est retiré pour le vote, le Compte Administratif du Budget Commune est examiné. Pour faire suite à la présentation du compte administratif 2022, considérant que les membres du conseil municipal ont reçu les commentaires et explications nécessaires, après avoir pris en compte les questions posées par M. GOUTTEBARON, le vote est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'exposé qui lui a été fait,

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget « Commune », arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes.....	1 527 468.45 €
Dépenses.....	1 390 990.20 €
Solde courant.....	136 478.25 €
Solde de clôture au 31 déc. 2021.....	196 480.24 €
<b>Solde de clôture au 31 déc. 2022.....</b>	<b>332 958.49 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes.....	530 436.17 €
Dépenses.....	720 411.06 €
Solde courant.....	-189 974.89 €
Résultat d'investissement 2021 reporté.....	142 309.95 €
Solde de clôture au 31 déc. 2022.....	-47 664.94 €
Restes à réaliser au 31 déc 2022.....	4 900.00 €
<b>Besoin de financement au 31 déc. 2022.....</b>	<b>-42 764.94 €</b>

**Résultat de l'exercice****290 193.55 €**

Le Compte de gestion 2022 du comptable public **EST APPROUVE PAR :**

- 16 voix pour.
- 0 voix contre.
- 3 abstentions. (M. C GOUTTEBARON, M. Guillaume CHABAT, Mme L. SARAZIN)

**DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

**Délibération N°D028\_2023****QUESTION 1.3****OBJET : Affectation du résultat 2022**

Rapporteur : Mme Aline FAURE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11 relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget Commune ;

**Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 18 février 2023 ;

**Considérant** que le solde entre les recettes et les dépenses réalisé en 2022 au budget Commune (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 332 958.49 € ;

**Considérant** que le besoin de financement issu de la section d'investissement de 2022 du budget Commune est de 42 764.94 € ;

**Considérant** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

Vu l'exposé qui lui a été fait,

**L'affectation du résultat 2022 est adoptée à l'unanimité.**

**PROPOSE D'AFFECTER**

- ⇒ 42 764.94 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés »
- ⇒ 47 664.94 € en réserves au compte D001
- ⇒ 290 193.55 € en réserves au compte R002

Mme Aline FAURE précise que ce sont des écritures purement comptables.

**DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

**Délibération N°D029\_2023**

**QUESTION 1.4**

**OBJET : Vote des taux de taxes foncières 2023**

Rapporteur : Mme Aline FAURE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1639 A ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 18 février 2023 ;

**Considérant** que les taux de taxes locales sont les suivantes :

- ✓ Taxe foncière (bâti) : 36.11 %
- ✓ Taxe foncière (non-bâti) : 88.08 %
- ✓ Taxe d'habitation : 13.92 %

**Considérant** l'augmentation de la fiscalité locale pour 2023 :

✓ Taxe foncière (bâti) :	38.64 %
✓ Taxe foncière (non-bâti) :	94.25 %
✓ Taxe d'habitation :	14.89 %

Mme Aline FAURE précise que le taux des taxes foncières sera majoré d'une augmentation de 7% en raison de l'augmentation des dépenses de fonctionnement comme le coût de l'énergie et la hausse du prix du carburant notamment.

M. Le Maire précise que le poste énergie a subi une augmentation de 100 000 euros et celui de la masse salariale de 40 000 euros.

M. Michel COHADE manifeste son choix de s'abstenir au moment du vote bien que pour que cette augmentation lui semble indispensable.

Nous avons une politique nationale qui est incompétente au niveau de la gestion de l'énergie, l'Etat a laissé les communes dans des situations catastrophiques.

L'augmentation ne s'applique que sur le foncier, si l'Etat n'avait pas supprimé la taxe d'habitation, les collectivités ne se retrouveraient pas dans des situations aussi compliquées. M. Michel COHADE s'abstiendra sur cette augmentation.

M. Christophe GOUTTEBARON souligne que tout augmente, RLV à augmenter ses impôts, le SBA également, en additionnant toutes ces augmentations cela représente beaucoup pour les foyers.

M. Le Maire a conscience de cette situation difficile.

Mme Aline FAURE explique que si la commune n'augmente pas le taux des taxes locales, la situation de la collectivité deviendrait très critique, et elle encourait un risque de se retrouver sous tutelle.

M. Philippe GIRARD précise que la majorité municipale a beaucoup débattu concernant cette augmentation.

Que faisons-nous : si on ne fait rien, on se retrouve en négatif et on est obligé d'arrêter les travaux (par exemple l'entretien des voiries), où on augmente les impôts ?

Mme Aline FAURE précise que nous ne pouvons pas arrêter les investissements qui seront vite amortis. Où va-t'en chercher cet argent si nous ne compensons pas toutes ces hausses ? Une commune qui n'investit pas, est une commune qui meurt.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'exposé qui lui a été fait,

**APPROUVE** l'augmentation des taux 2023 des taxes locales comme ci-dessus visés par :

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 4 abstentions (M. Michel COHADE, M. Guillaume CHABAT, M. Christophe GOUTTEBARON, Mme Lorrène SARAZIN).

### **Délibération N°D030B\_2023**

#### **QUESTION 1.5**

#### **OBJET : Subventions aux associations 2023**

Rapporteur : Mme Aline FAURE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23 et R 2121-9 et R 2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 18 février 2023 ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations de Saint-Bonnet-Près-Riom dans leurs actions ;

Mme Aline FAURE précise que le montant des subventions sera diminué de 5% en raison de l'utilisation des salles communales et surtout de l'augmentation de l'énergie.

M. Christophe GOUTTEBARON suggère de mettre en place un groupe de travail afin de valoriser les moyens mis à la disposition de chaque association.

M. Le Maire valide cette idée, en proposant de créer une commission afin de travailler ensemble. Mme Aline FAURE pense qu'il faut responsabiliser les associations.

M. Bernard GAILLOT suggère de trouver un équilibre entre les associations qui utilisent plus ou moins les services de la mairie (salles, eau, énergie, photocopie, agents...)

M. Le Maire constate que ce sont des services rendus et que nous allons les lister et les chiffrer en précisant que de nombreuses associations ont « de jolis bas de laine ».

Plusieurs membres du Conseil Municipal faisant parti de l'exécutif de certaines associations, il est décidé de voter chaque subvention individuellement.

- CCAS : 11 000,00 € / 18 voix pour, Mme Claudine MADUBOT ne prend pas part au vote.
- Club Foot : 1 843,00 € / 18 voix pour, M. Antonio MARQUES ne prend pas part au vote.
- Club Rugby : 1 530,00 € / 18 voix pour, M. Guillaume CHABAT ne prend pas part au vote.
- Comité des fêtes : 1 953,00 € / 18 voix pour, M. Christophe GOUTTEBARON ne prend pas part au vote.

Les subventions suivantes sont adoptées à l'unanimité : PAR 19 VOIX

Ecole JB CHAUTY	2 000 €
Ecole Saint-Joseph	1 475 €
Loisirs Famille Jeunesse	1 340 €
Les Brayauds	2 120 €
Amicale Laïque	1 340 €
Destination dentelle	247 €
Chorale ST Bonnet	190 €
Club de Tennis	1 207 €
La Guide brayaude	95 €
Les Pompiers	3 000 €
Comité de jumelage	836 €
Anciens AFN	152 €
Comité de jumelage	836 €
Anciens AFN	152 €
Comité de la résistance	57 €
Chasse ST Bonnet	333 €
Pêche ST Bonnet	143 €
Association pêche APP	52 €
Centre Jean Perrin	86 €
Prévention routière	95 €
ACBCSB	95 €
Sclérose en plaques AFSEP	48 €
Ligue contre le cancer	95 €
Centre Alzheimer	95 €
Centre Parkinson	95 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'exposé qui lui a été fait,

**APPROUVE par 19** voix le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023 ci-annexé ;

**DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

## **Délibération N° D031\_2023**

### **QUESTION 1.6**

#### **OBJET : Présentation du budget primitif 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 18 février 2023 ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2023

Mme Aline FAURE apporte quelques précisions concernant différentes augmentations :

- 40 000 euros en plus pour le poste énergie
- 10 000 euros pour le poste carburant
- 5 000 euros pour le poste alimentation

Nous constatons une diminution au niveau des charges suite au transfert du SDIS à RLV.

Concernant les investissements, M. Le Maire annonce que la chaudière de l'école défectueuse devra être remplacée au plus vite.

Question de M. Christophe GOUTTEBARON : qu'en est-il de la piste cyclable en lien avec RLV ?

M. Philippe GIRARD précise que suite à une réunion du 28 mars 2023, un schéma directeur a été adopté et qu'un budget a été prévu afin d'avancer dans le projet.

M. Christophe GOUTTEBARON intervient sur le stationnement des campings cars sur la Place de La Liberté et que ce stationnement est compromettant pour les personnes louant la salle F. ROLLIN.

M. Bernard GAILLOT répond à cette interrogation en précisant que les campings cars seront dirigés pour le stationnement de nuit vers le cimetière, la vidange en eau s'effectuera toujours sur la Place de La Liberté et à partir de 18 h00 les véhicules devront migrer sur l'aire de stationnement prévue pour la nuit.

Concernant les travaux sur les panneaux photovoltaïques, M. Thierry BAILLARGEAT précise que le bon de commande a été signé, budgétisé en 2022 mais que l'opération traîne. M. Philippe GIRARD précise que certaines communes commencent à recevoir les installations.

M. Christophe GOUTTEBARON interroge la majorité sur les travaux d'éclairage.

M. Antonio MARQUES précise qu'un financement sur plusieurs années sera mis en place, une étude sera prévue avec le SIEG, il faudra remplacer les ampoules énergivores.

M. Christophe GOUTTEBARON pense que nous ne connaissons pas toutes les pistes pour obtenir des subventions. M. Philippe GIRARD répond à cette remarque en précisant que les élus iront chercher les informations afin de récupérer d'éventuelles subventions.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

Le budget primitif 2023 du Budget « Commune » est approuvé par :

- 16 voix pour.
- 0 voix contre.
- 3 abstentions (M. Guillaume CHABAT, M. Christophe GOUTTEBARON, Mme Lorrène SARAZIN)

**PRECISE** que le budget primitif 2023 du Budget « Commune » est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022,

**ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	317 240,00	0,00	406 263,00	406 263,00	406 263,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	740 600,00	0,00	756 550,00	756 550,00	756 550,00
014	Atténuations de produits	20 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
65	Autres charges de gestion courante	206 904,00	0,00	165 069,00	165 069,00	165 069,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 284 744,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 344 882,00</b>	<b>1 344 882,00</b>	<b>1 344 882,00</b>
66	Charges financières	25 200,00	0,00	28 800,00	28 800,00	28 800,00
67	Charges exceptionnelles	4 100,00	0,00	4 100,00	4 100,00	4 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
022	Dépenses imprévues	8 560,24		29 335,55	29 335,55	29 335,55
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 322 604,24</b>	<b>0,00</b>	<b>1 409 917,55</b>	<b>1 409 917,55</b>	<b>1 409 917,55</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	250 000,00		280 000,00	280 000,00	280 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	29 278,00		23 478,00	23 478,00	23 478,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>279 278,00</b>		<b>303 478,00</b>	<b>303 478,00</b>	<b>303 478,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 601 882,24</b>	<b>0,00</b>	<b>1 713 395,55</b>	<b>1 713 395,55</b>	<b>1 713 395,55</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 713 395,55</b>

M. Le Maire approuve les différents commentaires qui sont légitimes. La réalisation du budget est complexe, l'année 2022 a été compliquée mais nous assumons nos choix. La commune ne va pas rester inerte et va continuer à investir.

M. Guillaume CHABAT pense que toutes les pistes n'ont pas été exploitées car il

connaît des solutions pour augmenter les recettes de fonctionnement. M Antonio MARQUES questionne M. CHABAT sur ces pistes non exploitées !

M. Philippe GIRARD tient à remercier Mme Aline FAURE pour son investissement et son travail fourni pour la présentation des documents comptables.

M. Le Maire remercie également Mme Aline FAURE ainsi que les agents du secrétariat pour l'investissement fourni lors de l'élaboration du budget.

### **Délibération N°D032\_2023**

#### **QUESTION 1.7**

#### **OBJET Subvention exceptionnelle « destination Dentelle »**

Rapporteur : Mme Aline FAURE

L'association « Destination Dentelle » envisage un événement exceptionnel cette année et préconise une subvention d'un montant de 300 euros.

Mme Aline Faure demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette demande.

[Cette proposition est approuvée à l'unanimité.](#)

### **Délibération D033\_2023**

#### **QUESTION 2.1**

#### **OBJET Convention d'adhésion des collectivités et établissements au centre de gestion à la mission relative à l'assistance retraite.**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU le décret N°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU la délibération du Conseil d'administration du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et des établissements affiliés,

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- L'autorisation de signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération D034\_2023**

### **QUESTION 3.1**

#### **OBJET Location des anciens ateliers municipaux**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Suite au déménagement des services techniques, pour des raisons budgétaires il convient de louer le local.

A 19H35, M. Alban ROUGEYRON prend place à la séance.

M. Guillaume CHABAT déplore que ce local ne soit pas mis à la disposition des associations, pas seulement le rugby mais toutes les associations.

M. Antonio MARQUES rétorque qu'il s'agit d'un choix économique, d'attirer des entreprises sur le territoire et créer une attractivité économique sachant que la zone du Grand Chirol est complète.

Le montant du loyer serait fixé à 850 euros mensuel.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe de location.
- d'autoriser M. Le Maire à signer toute convention d'occupation du local.

M. Le maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le montant du loyer fixé à 850 euros /mois et autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette location.

Cette proposition est adoptée par :

- 16 voix pour
- 3 abstentions (M. CHABAT, M GOUTTEBARON, Mme SARAZIN)

### **Délibération D035\_2023**

#### **QUESTION 3.2**

#### **OBJET Remplacement M. LEVY, commission Appel d'Offres**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Suite à la démission de M. Gérard LEVY, il convient de nommer un membre titulaire à la commission Appel d'Offres.

M. Le Maire demande à l'opposition de désigner un titulaire.

Mme Lorrène SARAZIN est proposée comme membre titulaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération D036\_2023**

#### **QUESTION 5.1**

#### **OBJET Réfection bornes électriques**

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

Compte tenu du mauvais état des bornes électriques et de la non-conformité de celles-ci, il convient d'effectuer une réfection.

Question de M. Christophe GOUTTEBARON : quel est le délai des travaux ?

Monsieur Antonio MARQUES annonce un délai de 6 semaines environ.

Suite à l'inscription au Programme d'Eclairage Public 2023 du Syndicat des travaux de réfection des bornes prises, un devis estimatif des travaux nous est parvenu, ci-joint :

autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 19 000,00 € H.T

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégrité du montant T.T.C de l'Ecotaxe s'il y en a) soit : 9 500,00 €

M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'engager ses travaux et signer la convention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **QUESTION DIVERSES :**

Question de M. GOUTTEBARON : que faut-il prévoir pour que l'eau s'évacue autour de l'œuvre de Thierry COURTADON ? M. Baillargeat explique qu'il s'agit d'un manquement de l'entreprise et que celle-ci va être relancée.

M. PERRET prend la parole en précisant qu'il reste à la disposition de la collectivité pour l'aider dans les différentes démarches pour obtenir des aides et investir à moindre coût.

Autre point que M. PERRET aborde la signalisation du système de vidéoprotection, il me semble ne pas avoir vu de panneau sur le mur de la Poste, que faites-vous du RGPD ?

M. MARQUES répond que nous tenons à jour un registre, que le local est fermé à clés et que les personnes habilitées à visionner les enregistrements sont enregistrées auprès de la préfecture. Le but de ce système est de surveiller les biens communaux. Des réglages restent à faire sur certaines caméras et une formation complémentaire sur le fonctionnement est prévu dans les prochaines semaines.

Autre point que M. PERRET aborde le schéma directeur de l'accueil des gens du voyage.

M. Le Maire précise que la collectivité s'opposera à ce projet. Mme Véronique DE MARCHI interpelle M. PERRET sur ce point en lui demandant ce que l'on peut faire.

M. PERRET répond qu'il faut s'imposer auprès du Préfet, la solidarité doit se partager entre les 31 communes de RLV. Soyez assuré du soutien du département, nous devons parler d'une seule voix, la balle est dans le camp de Riom et de RLV.

Lors de différentes réunions auxquelles j'ai pu assister, M. GAILLOT précise que certains de donneurs de leçons baissent la tête et qu'il est beaucoup plus facile de donner des conseils lorsque l'on n'est pas concerné directement.

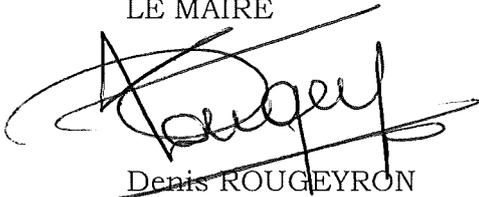
Dernier point sur lequel souhaite intervenir M. PERRET, un point d'ordre privé.

J'ai pour projet l'acquisition d'une parcelle classée au domaine public et située entre le bar et ma propriété pour une surface de 14 m<sup>2</sup>. Je profite de la présence de l'ensemble des conseillers municipaux pour que tout le monde en soit informé. Cette transaction serait réalisée dans le respect des obligations légales. Vous connaissez mon attachement à la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom, je ne veux pas créer de soucis.

Je propose de prendre à ma charge les frais de bornage, de notaire et j'accepterai le prix de vente que vous me proposerez. Je veux juste fermer devant chez moi, j'ai un projet immobilier, je sollicite une réponse affirmative ou négative de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

LE MAIRE



Denis ROUGEYRON

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Flore COURTEJAIRE